

COMMUNIQUE

Par décision du 12 septembre 2016, la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes a autorisé la demande présentée en qualité de propriétaire, par la SARL COFIDEG à Saint-Etienne (42) et, portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2712 m², composé de deux bâtiments distincts, chacun constitué de deux cellules, à GIVET (08600), ZA de Beuraing.

Conformément à l'article R.752-30 du Code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans le délai d'un mois:

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée;
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.